

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 20 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Doingt Flamicourt** : M. Michel LAMUR - **Epehy** : M. Paul CARON, M. Jean Michel MARTIN (arrivés à 20h00) – **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS (quitté la séance à 20h00 et donne pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Annie DUMONT - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique VUE – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Guy BARON, M. Jean Pierre CARPENTIER - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU , Mme Anne Marie HARLE , M. Olivier HENNEBOIS, M. Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M. Jean Claude VAUCELLE - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Jacques CARDON- **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient excusés : **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Brie** : M. Claude JEAN - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON (donne pouvoir à M. Éric FRANÇOIS)- **Combles** : M. Claude COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL(donne pouvoir à Mme Corinne GRU) - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE (donne pouvoir à M. Jean Marie BLONDELLE) - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET- **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Carmen CIVIERO (donne pouvoir à Mme Thérèse DHEYGERS), M. Jérôme DEPTA, Mme Catherine HENRY (donne pouvoir à M. Jean Claude SELLIER), Mme Valérie KUMM - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND – **Roisel** : M. Claude VASSEUR - **Sailly-Saillisel** : M. Franck SAVARY - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buies Courcelles** : en attente de la délibération - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT– **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Monsieur Philippe VARLET et Madame Séverine MORDACQ en tant que conseillers départementaux ainsi que la presse de leur présence.

En préambule de la réunion de conseil communautaire, l'association Saint-Jean présente son dispositif d'auto-école solidaire appelé « kiosque mobilité ».

Mme COPPE énonce les différentes actions du kiosque mobilité, à savoir :

- recensement de l'ensemble des solutions de mobilité,
- des actions en faveur de l'insertion professionnelle telle que la visite d'entreprise,
- des actions personnalisées et collectives de préparation au code de la route,
- le passage du code,
- des réparations de véhicule,
- de l'aide au déplacement.

Depuis plusieurs années, l'association Saint-Jean s'est engagée à répondre à des problématiques de mobilité sur les territoires Haute Somme et Terre de Picardie.

Aussi, elle dispose d'un parc de véhicules et d'accompagnateurs formés aux différentes problématiques des personnes qu'elle accompagne : personnes âgées ou en situation de handicap (accompagnement aux courses, visites médicales, visites familles, à l'hôpital de jour, ...), personnes fragilisées, et/ou en parcours d'insertion.

Elle a également différentes conventions avec les partenaires du territoire (MEEF, ESAT, SPIP, IME) dans le but de réaliser les accompagnements pour les personnes que ces structures accompagnent.

L'Association Saint-Jean a également, depuis 2013, signé une convention avec le département dans le but d'obtenir une subvention pour accompagner les bénéficiaires du RSA (RDV administratifs, médicaux, juridiques, professionnels...)

En 2016 un nouvel appel à projet du département sur l'insertion a vu le jour avec comme objectif de trouver des solutions pour rendre mobiles ces mêmes bénéficiaires et leur permettre un retour à l'emploi. Le dossier de l'association Saint-Jean a été retenu pour 3 ans ; elle a donc mis en place un kiosque mobilité (CF flyer) dont l'objectif est de permettre à 60 bénéficiaires du RSA de retrouver de la mobilité grâce à diverses actions et ainsi un emploi.

L'Association, qui répondra de nouveau à l'appel à projet pour 2020-2023, souhaiterait pouvoir proposer parmi toutes ses actions, la création d'une auto-école partenariale. L'auto-école partenariale a un double objectif :

- Trouver des financements au permis (département à travers l'appel à projet/ communes à travers une aide d'environ 400 € et rendu sous forme de travaux d'intérêt / bénéficiaire qui s'engagerait à financer une partie de son permis)
- Aider les bénéficiaires à obtenir leurs permis en travaillant sur les fondamentaux comme la compréhension par un suivi personnalisé de la part du coordinateur social, en dehors des heures d'auto-école, et d'aider à toutes les démarches administratives.

Il est précisé que l'Association travaillera sur le projet avec les auto-écoles du territoire et que les maires auront la possibilité de refuser l'aide s'ils estiment que le projet de retour à l'emploi présenté par l'Association et le travailleur social n'est pas concluant.

M. DELATTRE demande s'il n'est pas possible de compléter ce dispositif par de la location de cyclos.

M. FRANÇOIS précise que le PETR propose déjà ce type de service depuis quelques années.

M. FOSSE souhaite savoir si des habitants d'une commune qui n'adhère pas à l'Association Saint-Jean pourront quand même en bénéficier.

→ Oui

M. DECOMBLE demande s'il est possible qu'une commune conventionne pour une personne qui n'y réside pas.

→ Oui

Mme MORDACQ s'interroge sur le nombre de dossiers qui pourra être réalisé sur une année.
Mme COPPE précise qu'une quarantaine de dossiers pourra être réalisée pour la première année.

1. Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Validation des enjeux *Document de présentation en pièce jointe*

Mot d'introduction du président :

« Nous avons démarré ensemble le projet PLUI en mai 2017, démarche volontariste d'aménagement de notre territoire. Démarche placée sous le signe de la concertation : avec les élus, avec les pouvoirs publics, avec toutes les instances impliquées dans le développement de notre territoire. Parce que nous croyons que c'est à l'issue des débats et du dialogue que surgira une solution collective, commune à tout notre territoire. C'est par le dialogue que nous atteindrons notre objectif.

Cette démarche peut sembler parfois un peu longue et fastidieuse, mais elle est capitale. Parce qu'il est clair que tout seul on va peut-être plus vite, mais, ensemble, nous irons plus loin.

Nous arrivons aujourd'hui à la fin de la 1ère étape du projet de PLUI. Le diagnostic du territoire, fruit des ateliers thématiques qui se sont déroulés de septembre 2018 à janvier 2019, doit nous permettre de définir les principaux enjeux de notre projet. Ceux-ci seront soumis au vote ce soir. Après cet examen, si les élus valident bien sûr, nous passerons à la deuxième étape du projet : l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), travaux qui se dérouleront de septembre 2019 à janvier 2020. L'écriture des règlements et des documents d'urbanisme devraient intervenir à partir du second semestre 2020.

Essayons d'éviter le risque d'une rediscussion du diagnostic élaboré lors des ateliers thématiques et discuté lors de nos multiples réunions du comité de suivi ».

Le cabinet a présenté un diaporama listant les 12 enjeux, fruit des ateliers et comités de suivi.

Par ailleurs, il précise que les 91 ha consommés pour développer l'habitat individuel ont permis la production de 715 logements individuels (soit une densité moyenne pour l'habitat individuel de 7,9 logements par hectare).

Mme GRU s'interroge sur le chiffre à atteindre pour le nombre de logement par hectare.

Le SCOT mentionne une moyenne de 14 logements par hectare pour les communes rurales.

M. FOSSE indique que les 91ha n'ont « servi » qu'à maintenir la population sur le territoire.

M. DUBRUQUE souhaite que l'enjeu n°8 soit complété en ajoutant « équipements scolaires et périscolaires ». Il estime que les enjeux ciblent majoritairement les personnes âgées, mais pour pouvoir attirer de la population, il faut également que le territoire propose des services de cantine, garderie...

Pas d'autres remarques de l'assemblée.

M. MORGANT tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé pour l'élaboration des enjeux, des référents PLUI au cabinet AUDICCE.

Il annonce les prochaines étapes :

- travail sur le PADD d'octobre 2019 à janvier 2020 avec la programmation d'ateliers

-réunion avec les personnes publiques associées (PPA) courant septembre/octobre afin de leur présenter le diagnostic et les enjeux

-réunions de présentation du diagnostic et des enjeux à l'ensemble des conseils municipaux courant octobre, 4 réunions réparties sur le territoire.

**Délibération n°2019-69 Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Délibération validant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et
les enjeux qui en découlent**

Lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2017, les élus communautaires de la Haute Somme ont délibéré afin de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Après un temps préparatoire essentiel, une conférence intercommunale des Maires a été organisée le 17 septembre 2018 pour bien acter les modalités de collaboration avec les communes et de concertation, marquant ainsi le début effectif des travaux.

En termes de gouvernance, chaque commune a défini un « référent PLUi connecté » pour participer aux instances de réflexion. Un comité de suivi, composé d'une vingtaine de membres représentatifs du territoire, a été constitué afin de donner la direction du projet de PLU intercommunal. Ce comité de suivi a pour rôle de formuler des orientations soumises ensuite au Bureau Communautaire restreint, puis à la validation du Conseil Communautaire.

De septembre 2018 à février 2019, 9 ateliers thématiques ont été réalisés et ont permis de mettre en place un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement partagés.

C'est à partir de ce diagnostic territorial et de cet état initial de l'environnement que les enjeux ont été travaillés par le comité de suivi, et présentés au bureau communautaire.

Ces enjeux sont les suivants :

- Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement
- Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible
- Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois
- Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire
- Maitriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle
- Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables)
- Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes
- Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous
- Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)
- Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe, et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)
- Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)
- Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes.

A l'issue de la présentation des enjeux, il a été demandé au conseil communautaire de valider cette phase diagnostic permettant d'engager la phase suivante relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
53 voix POUR et 1 ABSTENTION

Valide le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLUi de la Haute Somme permettant d'engager les travaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 047/19 portant signature du renouvellement de bail de location de la caserne de gendarmerie de Péronne (située Avenue des Australiens)

Annule et remplace la décision 68/17 du 17 août 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'échéance du bail signé le 06/01/2009 pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2008 pour finie le 28 février 2017,

Considérant que lors d'un renouvellement de bail, la hausse de loyer ne peut en aucun cas excéder la hausse liée à la variation de l'indice du coût de la construction, ceci malgré une évaluation de la valeur locative réelle fixée à 128 479 € en 2017 par le pôle d'évaluations domaniales,

ARTICLE 1

VALIDE la fixation du nouveau loyer selon le calcul suivant:

1. Partie principale

loyer principal x (indice en cours / indice de référence)

avec loyer principal : 105 139,72

indice de référence (ICC du 3^{ème} trimestre 2007) : 1443

indice en cours (ICC du 3^{ème} trimestre 2016) : 1643

► Révision de la partie principale du loyer : $105\,139,72 \times 1643 / 1443 = 119\,712,10$ €

2. Partie invariable jusqu'au 31/12/2014

Partie du loyer invariable jusqu'au 31/10/2014 x (indice en cours / dernier indice publié à la date de sortie d'invariabilité) avec loyer invariable jusqu'au 31/10/2014 : 1 114,43

dernier indice publié à la date de sortie d'invariabilité (ICC du 2^{ème} trimestre 2014) : 1621

indice en cours (ICC du 3^{ème} trimestre 2016) : 1643

► Révision de la partie invariable jusqu'au 31/10/2014 : $1\,114,43 \times 1643 / 1621 = 1\,129,56$ €

Soit au total $119\,712,10 + 1\,129,56 = 120841,66$ €

VALIDE les nouvelles conditions juridiques et financières concernant le loyer de la caserne de gendarmerie situé Avenue des Australiens à Péronne, dont notamment :

Forme : Renouvellement de bail d'un immeuble au profit de l'Etat

Composition de l'immeuble : Locaux de service et techniques + 18 logements

Durée : neuf ans

Point de départ : 1^{er} mars 2017

Montant du loyer : 120 841.66 € annuel, payable trimestriellement à terme échu

Clauses de révision : révisable triennalement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires dans la commune, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643.

DECISION N° 048/19 portant sur l'acceptation de devis pour le raccordement en cuivre et fibre du bâtiment tertiaire de la nouvelle gendarmerie (Rue des Australien à Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de raccorder en cuivre et fibre le bâtiment tertiaire de la nouvelle gendarmerie de Péronne (en cours de construction),

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions de l'entreprise ORANGE jointes en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

Le devis ORANGE (RESOLINE) n° A0-A8X-PRO-19-018579 pour un montant de 1 422,58 € HT soit 1 707,10 € TTC (TVA 20 %).

Le devis ORANGE (RESOLINE) n° A0-A8X-PRO-19-018987 pour un montant de 764,00 € HT soit 916,80 € TTC.

DECISION N° 049/19 portant « déclaration procédure sans suite » pour la consultation relative au journal intercommunal et journaux intercommunaux spécifiques PLUi

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée le 03 avril 2019, pour une remise des plis au 25 Avril 2019 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (3 plis) et leur analyse,

Considérant la réunion de la commission « communication » en date du 13 mai 2019 pendant laquelle l'analyse des offres a été présentée,

Considérant l'avis défavorable de la commission au regard du coût annuel de la prestation et du budget alloué (insuffisant),

Vu le Code de la Commande Publique (articles R2185-1 et R2185-2),

ARTICLE 1

Décide de déclarer la procédure sans suite.

Conformément à l'article R2185-2 du code de la commande publique, l'acheteur communiquera aux différents candidats les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché.

DECISION N° 050/19 portant signature de Conventions de Fonds de concours Travaux Neufs Voirie 2017 (Annule et remplace les données de la délibération du bureau 2017-14 pour les communes de Rancourt et Flaucourt))

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 lequel stipule « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les travaux envisagés dans le cadre des travaux neufs 2017, lesquels présentaient un intérêt communal pour les communes bénéficiaires moyennant le versement d'un fonds de concours permettant d'assurer la neutralité financière de ces opérations pour la communauté de communes (hors taxes et hors subventions) ;

Considérant les montants estimés des travaux neufs 2017 concernés suivants:

Communes Intitulé	Estimatif			Convention	
	Travaux	Maîtrise d'Œuvre	Total HT	Enveloppe CCHS	Part communale
FLAUCOURT (Exutoire eaux pluviales)	22 726.00€	1 204.65€	23 930.65€	1204.65€	22 726.00€
RANCOURT – Tranche 1 Aménagement de la RD 1017	64 520.80€	2 580.83€	67 101.63€	9 063.58€	58 038.05€
RANCOURT – Tranche 2 Aménagement de la RD 1017	58 633.30€	2 345.33€	60 978.63€		60 978.63€

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de versement des fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les recettes correspondant à ces fonds de concours seront imputées à l'article 13241, subventions d'équipement non transférables, communes membres du GPF, du budget de la communauté de communes.

DECISION N° 051/19 portant signature de Conventions de Fonds de concours Travaux Neufs Voirie 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 lequel stipule « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les travaux envisagés dans le cadre des travaux neufs 2018, lesquels présentaient un intérêt communal pour les communes bénéficiaires moyennant le versement d'un fonds de concours permettant d'assurer la neutralité financière de ces opérations pour la communauté de communes (hors taxes et hors subventions) ;

Considérant les montants estimés des travaux neufs 2018 concernés suivants:

Communes Intitulé	Estimatif HT			Convention	
	Travaux	Maîtrise d'Œuvre	Total HT	Enveloppe CCHS	Part communale
ROISEL : Aménagement Rue du Nouveau Monde	335 453.18€	13 252.33€	348 705.51€	-	348 705.51€
COMBLES : Aménagement de la rue de Péronne et Affaissement rue de Maurepas	96 731.62€	3 869.26€	100 600.88€	-	100 600.88€

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de versement des fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les recettes correspondant à ces fonds de concours seront imputées à l'article 13241, subventions d'équipement non transférables, communes membres du GPF, du budget de la communauté de communes.

DECISION N° 052/19 portant signature de Conventions de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage Travaux Neufs 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme a accepté d'intégrer dans sa consultation des travaux complémentaires au programme de travaux de voirie 2018 ne relevant pas de la compétence communautaire,

Considérant que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces conventions indiqueront les travaux réalisés, leur montant TTC (y compris actualisation, révision et honoraires de maîtrise d'œuvre), les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

Considérant les montants estimés des opérations concernées suivants:

Communes – Int itulé	Total HT (Tx+MOE)	TVA 20%	TTC
RANCOURT – Mise en sécurité et aménagement de la traverse	102 089.78€	20 417.96€	122 507.74€

ETERPIGNY – Parking Rue du Général Leclercq	8 024.70€	1 604.94€	9 629.64€
ROISEL – Aménagement lié à la sécurité Rue du Nouveau Monde	39 712.76€	7 942.55€	47 655.31€
BERNES – Aménagement du fossé RD 15	61 216.00€	12 243.20€	73 459.20€

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-18.

DECISION N° 53/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour une campagne publicitaire avec la radio «EVASION », durant l'été 2019

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la volonté de lancer une opération de promotion du centre aquatique O2 Somme pour l'été 2019,

Vu la proposition de la radio EVASION(91 002 EVRY) pour un plan de roulement sur 4 semaines, à raison de 8 spots/jour et 4 le dimanche,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société EVASION pour un montant de 1 094,96€ HT soit 1 313,95€ TTC

DECISION N° 054/19 portant sur la signature d'un marché pour les mesures de perméabilité à l'air des bâtiments et logements de la nouvelle gendarmerie de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/033 en date du 29 Avril 2019 portant sur le lancement d'une consultation pour les mesures de perméabilité à l'air des bâtiments et logements de la nouvelle gendarmerie de Péronne,

Considérant les offres reçues (2 plis) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché n° 2019014 avec la société SOD.I.A (80 DURY – Filiale de BUREAU VERITAS) pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 055/19 portant sur le lancement d'une consultation concernant la mise en conformité des déchetteries « Rue d'Athènes » à PERONNE et « Rue de la Gare » à ROISEL – Dispositifs anti-chutes.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la réglementation sur la sécurisation des hauts et bas de quai [article 4.5 «Prévention des chutes et collisions » de l'arrêté du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)],

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour la mise en place de dispositifs anti-chutes au droit des déchetteries « Rue d'Athènes » à PERONNE et « Rue de la Gare » à ROISEL. *La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.*

DECISION N° 056/19 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2018018 «Aménagement de la déchetterie – Route de Barleux – à Péronne »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2018/76 en date du 4 juillet 2018 portant sur la signature du marché n° 2018018 avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) pour un montant de 84 288,60 € HT soit 101 146,32 € TTC (TVA 20 %)

Vu les avenants n° 1 et 2 prolongeant le délai initial du marché au 29 mars 2019,

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie « Route de Barleux » à Péronne : *Déplacement du bungalow existant impliquant des prestations supplémentaires d'assainissement, de réseaux divers et d'enduit monocouche,*

Considérant le devis complémentaire remis par la société EIFFAGE (joint en annexe),

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2018018 à hauteur de 10 894,50 € HT, portant le montant du marché de 84 288,66 € HT à 95 183,16 € HT (+ 12,93 %), soit 114 219,79 € TTC (TVA 20 %).

L'avenant n° 3 acte également la fin des prestations au 30 Avril 2019.

DECISION N° 057/19 portant sur la signature d'un devis actualisé au regard des quantités réellement mises en œuvre lors de l'aménagement du parking de la CCHS (travaux réalisés en mai 2019)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/34 en date du 25/04/2019 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'aménagement du parking de la CCHS (avenue de l'Europe à Péronne) à hauteur de 9 641,30 € HT, avec la société EIFFAGE Travaux Publics Nord.

Considérant l'exécution des travaux (du 9 mai 2019 au 15 mai 2019) et les quantités réellement mises en œuvre, impliquant un coût complémentaire de 1 361,40 € HT et portant le coût global de la prestation à 11 002,70 € HT (soit + 14,12 %).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis actualisé de la société EIFFAGE à hauteur de 11 002,70 € HT soit 13 203,24 € TTC (TVA 20%). Il annule et remplace le devis annexé à la décision 2019/034.

DECISION N° 58-19 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂Somme en faveur de la FCPE du SISCO Haute Somme,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂Somme,

Considérant la demande de lots de la FCPE, parents d'élèves du SISCO de la Haute Somme pour la kermesse qu'ils organisent le 29 juin 2019,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer aux parents d'élèves SISCO Haute Somme, 20 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 59-19 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂Somme en faveur de l'association sportive du collège de Chaulnes,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂Somme,

Considérant la demande de lots de l'association sportive du collège de Chaulnes pour leur tombola en faveur du championnat de France de badminton,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association sportive du collège de Chaulnes, 10 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 060/19 portant sur la signature d'un marché pour l'extension du local administratif – Aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/030 en date du 25 Avril 2019 portant sur le lancement d'une consultation pour l'extension du local administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la proposition de l'entreprise EXP' AIR HABITAT (une offre reçue) et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché n° 2019013 avec la société EXP' AIR HABITAT pour un montant de 8 891,95 € HT soit 10 670,34 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 061/19 portant sur la signature du contrat d'engagement avec l'orchestre « Somm'os Salseros » dans le cadre de la Cecil Healy,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 1^{er} septembre 2019,

Considérant la nécessité de faire appel à un orchestre chargé d'animer la manifestation,

Vu la proposition de contrat d'engagement de l'orchestre Somm'os Salseros, formation musicale de 15 musiciens,

ARTICLE 1

Décide de signer le contrat cité ci-dessus pour un montant de 600€, comprenant les frais de déplacement et de sonorisation.

DECISION N° 062/19 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés consistant à des travaux de bordurage sur la RD15 à Vraignes-en-Vermandois,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes

DECISION N° 063/19 portant acceptation d'un devis pour la réalisation du diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments situés sur la Fiche Flodor.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le lancement prochain d'une consultation pour la démolition des bâtiments situés sur la Friche Flodor (80 PERONNE), impliquant la réalisation d'un diagnostic portant sur les déchets inhérents,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les propositions des entreprises AC ENVIRONNEMENT (59 LESQUIN), BUREAU VERITAS (60 COMPIEGNE), INGEDIAG (70 VESOUL) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis DE19/VES-3825 de la société INGEDIAG pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 064/19 portant sur la signature du devis pour la fourniture de tour de cou, dans le cadre de la CECIL HEALY,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 1^{er} septembre 2019,

Considérant la nécessité d'offrir un lot à chaque participant de la manifestation,

Vu la proposition de de la société AULYCOM (62 180 VERTON) de fournir 500 tours de cou, pour un montant de 765€ TTC,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société AULYCOM cité ci-dessus

DECISION N° 065-19 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme WILMORT Jeanne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,
Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires
Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante Mme WILMORT Jeanne, pour des travaux d'habitat très dégradé et d'autonomie,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante Mme WILMORT Jeanne, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 066-19 portant acceptation d'un devis pour le transport en car dans le cadre du test de réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Vu le test de réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères, effectué de janvier 2019 à mars 2019, passage tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine, pour les habitants des communes de Combles/Flers/Ginchy/Guillemont/Gueudecourt/Hardcourt aux Bois/Lesboeufs/Longueval,

Vu la proposition de faire visiter le centre de tri du SMITOM à Rosières en Santerre aux habitants concernés par ce test,

Vu la proposition de la société CARS PERDIGEON (80 200 PERONNE) en date du 29 mai 2019, pour effectuer le trajet Combles/Rosières en Santerre /Combles, le jeudi 20 juin 2019

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société CARS PERDIGEON pour un montant de 190,00€ TTC.

DECISION N° 067/19 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 2019007 «Aménagement d'un tiers lieu numérique – Mission de maîtrise d'œuvre »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'adoption du projet "Aménagement numérique – Création d'un Pôle Numérique" (délibération 2019/10 du 21/02/2019),

Vu la délibération n° 2019/13 du 21/02/2019 portant sur l'agrément du Cabinet ASTELLE ARCHITECTURE pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tiers lieu numérique [Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif – tranche ferme validée à hauteur de 2 964,00 € HT soit 3 556,80 € TTC (TVA 20 %)],

Considérant l'avancement du projet (phase AVP achevée – montant estimatif des travaux défini) et l'article 3 du contrat n° 2019 007 portant sur la tranche conditionnelle (missions : PC, PRO, ACT, DET, OPR) et les modalités d'affermissement de la tranche conditionnelle par voie d'avenant,

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au contrat n° 2019 007.

Montant de l'avenant n° 1 : + 9 673,75 € HT, défini comme suit :

Montant € HT des travaux phase AVP : 136 250.00 €

Tranche Conditionnelle	%	Montant € HT en fonction montant des tx à l'issue de la phase AVP
Dépôt permis de construire	1.10%	1 498.75 €
Projet	1.40%	1 907.50 €
ACT	0.80%	1 090.00 €
DET - Direction des travaux	3.20%	4 360.00 €
OPR et réception des ouvrages	0.60%	817.50 €
TOTAL € HT	7.10%	9 673.75 €
TVA 20 %		1 934.75 €
TOTAL € TTC		11 608.50 €

Et, portant le montant du contrat n° 2019 007 de 2 964,00 € HT à 12 637,75 € HT.

Tranche ferme	2 964.00 €
Tranche conditionnelle (affermie)	9 673.75 €
Nouveau montant du marché :	12 637.75 €
TVA 20 % :	2 527.55 €
Montant € TTC :	15 165.30 €

DECISION N° 068/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une feuille de route numérique et accompagnement au lancement du tiers lieu numérique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'adoption du projet "Aménagement numérique – Création d'un Pôle Numérique" (délibération 2019/10 du 21/02/2019),

Considérant la nécessité de se faire accompagner pour :

L'élaboration d'une feuille de route numérique (permettant à la CCHS de disposer d'une vision à moyen terme des usages numériques sur le territoire et répondant aux attentes de la Région),

Une assistance sur l'aménagement des locaux en collaboration avec le maître d'œuvre « Cabinet ASTELLE ARCHITECTURE »

Une assistance pour la mise en place du service.

Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société POP UP (59 LILLE), jointe en annexe ;

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société POP UP pour un montant de 16 650,00 € HT soit 19 980,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 069/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'achat de matériel électrique –Réfection de l'éclairage sportif du gymnase de ROISEL,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'entretien et de fonctionnement du gymnase de ROISEL situé route de Cambrai (équipement sportif d'intérêt communautaire),

Considérant la nécessité de procéder à une réfection de l'éclairage sportif,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation auprès des entreprises CGED (02 SAINT QUENTIN), AIRIS (75 PARIS), SIDEM ELECTRICITE (80 AMIENS) et après analyse de leur proposition,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société CGED pour un montant de 7 011,20 € HT soit 8 413,44 € TTC (TVA 20 %) [Achat de matériel électrique – travaux réalisés en régie].

[Aucune remarque de l'assemblée.](#)

4. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 20 mai 2019

→ Délibération n°2019-06 Administration Générale – Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives – Signature de l'accord cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2019-03 (Bureau Communautaire – séance du 7 février 2019) portant sur le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant. Procédure de passation soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 78-1 alinéa 3 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Durée de l'accord-cadre : 1 an (reconductible par décision expresse 3 x 1 an).

Vu les propositions des entreprises (5 plis reçus dans les délais) et après analyse de celles-ci,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 20 mai 2019 désignant l'attributaire : FLEET PRO SAS / EDENRED FRANCE (92 240 MALAKOFF).

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre n° 2019 004 avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article 101 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté de Communes.

➔ Délibération n°2019-07 Protection et mise en valeur de l'environnement - Transport et traitement des déchets issus des déchèteries (7 lots) signature des accords-cadres

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et en particulier la gestion des déchèteries,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation,
de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2019 01 (bureau communautaire – séance du 7 Février 2019) portant sur le lancement d'une nouvelle consultation : appel d'offres ouvert. Procédure de passation soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Accords-cadres (7 lots) à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 78-1 alinéa 3 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Durée des accords-cadres : 1 an (reconductible par décision expresse 3 x 1 an).

Vu les propositions des entreprises (11 plis reçus dans les délais) et après analyse de celles-ci,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 20 mai 2019, désignant les attributaires pour les lots n° 1, 2, 3, 4 et 7 :

Lot n°	Désignation des lots	Attributaire
1	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION "CARTONS"	HAUREC (02430 GAUCHY)
2	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION	HAUREC (02430

	"FERRAILLE"	GAUCHY)
3	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT « BOIS »	COVED (59 FLERS EN ESCREBIAUX)
4	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS	COVED (59 FLERS EN ESCREBIAUX)
7	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DDS	ORTEC (02100 ST QUENTIN)

- déclarant sans suite la procédure d'appel d'offres pour les lots n° 5 « ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS » et n° 6 «ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES GRAVATS » (motif : budget alloué insuffisant),
- demandant de reconduire les marchés actuels (marchés n° 2015 03 Lot 4 « Traitement des déchets verts » et n° 2015 03 Lot 5 « Traitement des gravats » - Titulaire : GURDEBEKE) pour une période d'un an (les marchés ayant été notifiés en 2015 pour une période initiale de 3 ans avec possibilité de reconduction expresse 2 x 1 an, à ce jour les marchés ont été reconduit une fois jusqu'au 31/08/2019),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres (lots n° 1, 2, 3, 4, 7) avec les attributaires choisis par la Commission d'Appels d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article 101 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- AUTORISE Monsieur le Président à déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres pour les lots n° 5 et 6. (Motif : budget alloué insuffisant).
- AUTORISE Monsieur le Président à reconduire pour une année les marchés n° 2015 03 – lot n° 4 «traitement des déchets verts » et lot n° 5 « traitement des gravats » (titulaire : GURDEBEKE) pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté de Communes.

Aucune remarque de l'assemblée.

5. Finances – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition au titre de l'année 2019

Conformément à la délibération n°2019-48 du 11 avril 2019, l'assemblée devra valider le montant du FPIC, soit 755 720€ (montant 2018 : 772 707€) et d'affecter la totalité à la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Etant donné qu'il avait été prévu 750 000€ au budget primitif 2019, il est nécessaire de voter une DM.

M. TRUJILLO réitère sa proposition de l'an dernier, c'est-à-dire qu'une partie du FPIC soit dédiée aux communes.

M. FRANÇOIS indique qu'il faudrait réaliser un travail sur une nouvelle répartition afin qu'elle soit équitable pour chaque commune.

Délibération n°2019-70 Finances - Modalités de répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) au titre de l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-48 du 11 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2019 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2019, soit 755 720 €, aux actions communautaires.

DM 2 : Régularisation Montant du FPIC

Compétence Equipements Culturels Sportifs Scolaires - PIS

Recettes 73223 FPIC 5 720€

Dépenses 678 Autres charges exceptionnelles 5 720€

Délibération n°2019-71 Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019-51 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférant au budget principal,

VU la délibération 2019-70 qui décide d'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2019, soit 755 720 €, aux actions communautaires,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2019, liée à la régularisation du montant du FPIC, à savoir + 5 720€,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2019 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°3, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 5 720 €.

6. Aménagement de l'espace – Plan Climat Air Energie Territorial – Conseil en Energie Partagé

Conformément à la convention ci-jointe, il sera proposé à l'assemblée délibérante de bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé de la FD80, pour un montant de 2 400€ par an.

L'intervention du service assurant le Conseil en Energie Partagé pourrait porter, la première année, sur les bâtiments suivants :

- Locaux administratifs de la CCHS
- Locaux techniques
- Gymnase Béranger
- Gymnase des Remparts
- Gymnase de Roisel
- Gymnase du SIVOS (géré par la CCHS)
- Locaux de l'ex-CCCR
- Locaux ex-MDA pour la création d'un tiers-lieu numérique et l'aménagement éventuel de la partie « garage »

Délibération n°2019-72 Aménagement de l'espace – Plan Climat Air Energie Territorial – Conseil en Energie Partagé

Vu la délibération n°2018-57 du conseil communautaire en date du 20 juin 2018 par laquelle la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est engagée dans l'élaboration de son plan climat air énergie territorial,

Vu la proposition de convention de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80), afin de bénéficier d'un conseil en énergie partagé sur les bâtiments suivants :

- locaux administratifs de la CCHS
- locaux techniques de la CCHS
- gymnase Béranger
- gymnase des remparts
- gymnase de Roisel
- gymnase du SIVOS
- locaux de l'ex CCCR
- locaux ex-MDA pour la création du tiers lieu numérique

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2019
Entendu l'exposé de Monsieur François Eric, Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil communautaire

AUTORISE le président à signer ladite convention et tout document y afférent
DIT que les crédits seront inscrits au budget.

7. Aménagement de l'espace – PLU de Sailly Saillisel – Modification simplifiée n° 1 – Approbation

Suite à la délibération n°2018-105 du 13 décembre 2018, l'assemblée communautaire a autorisé le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Sailly Saillisel.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques suivantes :

- Sous-préfecture de Péronne
- Chambre d'agriculture de la Somme
- DDTM de Péronne
- PETR Cœur des Hauts de France
- Conseil Régional des Hauts de France
- Conseil Départemental de la Somme
- CCI
- Chambre des métiers

Lesquelles n'ont apporté aucune remarque.

Puis le dossier a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Sailly Saillisel, du 19 avril au 20 mai 2019, aux horaires d'ouvertures habituels.
Aucune remarque n'a été émise.

Compte tenu des avis des PPA (personnes publiques associées) et de la mise à disposition du dossier, l'assemblée communautaire devra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Sailly Saillisel.

Délibération n°2019-73 Aménagement de l'espace - PLU Sailly Saillisel - Modification simplifiée n°1 - Approbation

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Sailly Saillisel fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 & L123-1-11 ;

VU la délibération n°2018-105 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Sailly Saillisel;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 19 avril 2019 au 20 mai 2019 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Sailly Saillisel portant la rectification d'une erreur matérielle sur la parcelle D672.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : ***Courrier Picard***.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et à la Communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sailly Saillisel et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de la Somme.

8. Collecte des déchets ménagers – SMITOM – Transfert de la gestion des bas de quais des déchèteries communautaires

Par courrier en date du 20 mai, le SMITOM propose à la CCHS de lui transférer la gestion des bas de quais des déchèteries. Ce transfert permettrait plusieurs avantages, notamment :

- La massification des flux qui susciterait une plus grande concurrence sur les marchés de transport et de traitement
- Une optimisation des recettes de performances
- Une réduction des dépenses

La commission environnement du 27 mai a émis un avis favorable concernant ce transfert au SMITOM. Ce transfert serait effectif au 1^{er} janvier 2020.

Les contrats en cours à la CCHS arrivent à échéance au 31 août 2020, ce qui laisserait le temps au SMITOM d'organiser la reprise.

L'assemblée communautaire devra autoriser le transfert de gestion des bas de quais de déchèterie au SMITOM à compter du 1^{er} janvier 2020.

Etant donné qu'il s'agit d'un transfert, en cas d'avis favorable de l'assemblée, les communes de la CCHS en seront informées, sans obligation de délibérer.

Mme HARLE souhaite connaître la signification de « bas de quai ».
Il s'agit du transport et du traitement des déchets issus des déchèteries.

Délibération n°2019-74 Collecte et traitement des déchets - SMITOM - Transfert de la gestion des bas de quais des déchèteries communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de collecte et traitement des déchets, et plus particulièrement la gestion des déchèteries,

Vu la délibération n°2013-85 en date du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures ménagères,

Vu la délibération du conseil syndical du SMITOM en date du 10 avril 2019, par laquelle le conseil syndical a approuvé la modification de principe de ses statuts, à savoir la prise de compétence optionnelle de la gestion du bas de quai des déchèteries,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2019,

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe de modification des statuts du SMITOM portant sur la prise de compétence optionnelle de la gestion du bas de quai des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. FRANÇOIS informe que les retours des marchés de traitement des ordures ménagères, à l'échelle du SMITOM, annoncent une forte hausse du coût (40%).

Il rappelle les prochaines échéances, notamment le centre d'enfouissement de Nurlu qui sera saturé en 2023 et la mise en place de pénalités en 2025 concernant les déchets valorisables non recyclés.

En effet à compter de cette date, dès lors que des déchets valorisables, même en quantité infime, se trouvent contenus dans les flux expédiés en stockage, ou dès lors que les flux de déchets destinés au stockage sortent du département, des pénalités massives seront appliquées.

Il va être essentiel pour les années à venir de réfléchir au devenir des déchets.

M. BELLIER mentionne qu'il est difficile de sensibiliser les habitants.

M. FRANÇOIS ajoute que la réunion publique du 18 juin dernier a rencontré un très faible succès, tout comme la visite du SMITOM proposée aux habitants concernés par le test de réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Mme GRU demande s'il est possible de transmettre un paragraphe sur la sensibilisation au tri des déchets, afin de l'intégrer dans une prochaine publication communale.

M. MORGANT indique que les principales informations peuvent être retrouvées sur le site Internet de la CCHS, voire sur celui du SMITOM.

M. DELATTRE s'interroge sur les autres issues possibles pour les déchets, s'ils ne sont pas enfouis.

M. FRANÇOIS précise que l'incinération peut constituer une solution, qui s'avère couteuse.

Les CSR (Combustibles Solides de Récupération) peuvent également constituer une alternative. Ils sont issus des déchets secs non dangereux.

9. Finances – Passage en fiscalité professionnelle unique

La présentation avait été envoyée par mail le 3 décembre 2018.

Suite à la publication de la loi de finances 2019, la DGF bonifiée n'est plus d'actualité en cas de changement de fiscalité.

L'assemblée communautaire devra se prononcer sur le passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

M. FRANÇOIS a présenté quelques slides issus de la réunion du 3 décembre 2018.

Il annonce qu'il sera proposé un lissage sur 12 ans, pour atteindre le taux unique.

M. TRUJILLO s'interroge sur l'utilité des maires en cas de passage en fiscalité professionnelle unique et quelle sera l'évolution de la fiscalité éolienne.

M. FRANÇOIS argumente que le passage en FPU ne retire aucun pouvoir aux maires en terme de compétence.

De plus, concernant la fiscalité éolienne, la législation prévoit de revoir la rétrocession aux communes, des discussions devront donc avoir lieu au sein de la CLECT.

M. DUCATTEAU rapporte que la hausse de la CFE aura des répercussions pour les entreprises.

M. FRANÇOIS précise que la hausse sera lissée sur 12 ans, et pour citer un exemple, l'augmentation du taux pour Cristal Union, engendre un surcoût de 24 000€. Ce qui ne devrait pas impacter fortement le budget de l'entreprise.

M. FOSSE annonce qu'il votera contre ce changement de fiscalité, car même si sa commune continuera de percevoir les recettes fiscales liées à la SANEF, les nuisances concerneront toujours sa commune (60 000 véhicules par jour dont 1 000 camions à l'heure).

M. FRANÇOIS indique qu'il sera possible de prévoir des compensations en cas de nuisances pour certaines communes. De plus, il énonce que la commune aurait pu augmenter son taux de CFE. Il rappelle que la taxe d'aménagement reste aux communes en cas de passage en FPU.

M. MARTIN rappelle que le passage en FPU représente une garantie de recettes fiscales sur le long terme pour les communes.

M. FRANCOIS ajoute qu'il faut donner les moyens à la Communauté de Communes de pouvoir mener à bien sa politique de développement économique.

Délibération n°2019-75 Finances – Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique

Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant les nouvelles compétences exercées par la Communauté de Communes, notamment la loi NOTRe du 7 août 2015, transférant la gestion des zones d'activités aux communautés de communes,

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes,

Considérant l'éventualité des nouveaux transferts de compétences dans les années à venir,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
par 7 voix CONTRE, 3 ABTENSTION et 46 voix POUR

- **Décide** d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

10. Questions Diverses

➔ Conformément au code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-6-1, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent s'entendre pour fixer leur représentation au sein de l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent. La préfecture a d'ailleurs diffusé une note à ce sujet, en date du 16 avril 2019.

Si l'on se réfère à la composition de la CCHS, à savoir 27 655 habitants et 60 communes, la répartition de droit commun est identique à celle d'aujourd'hui, à savoir 85 délégués.

Selon ce même article du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour proposer un nouvel accord de répartition, faute de quoi la répartition de droit commun s'appliquera.

Il est proposé aux communes de conserver cette répartition, à savoir 85 délégués titulaires.

M. DUBRUQUE demande l'évolution de la représentativité en cas de création de commune nouvelle.

M. FRANÇOIS précise qu'elle sera calculée en fonction de la population totale de la commune créée, et non pas une addition des représentants des anciennes communes.

Délibération n°2019-76 Administration Générale – Composition du conseil communautaire

Vu le Code Générale des Collectivités Locales, notamment le point VII de l'article L5211-6,

Vu le courrier de la préfète de la Somme en date du 16 avril 2019, rappelant le principe de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la proposition du Président, de conserver la répartition de droit commun à savoir 85 délégués communautaires répartis selon le tableau ci-dessous,

Commune	Nombre de délégué
PERONNE	18
ROISEL	4
DOINGT FLAMICOURT	3
MOISLAINS	3
EPEHY	2
COMBLES	1
CARTIGNY	1
VILLERS FAUCON	1
ESTREES MONS	1
LE RONSSOY	1
CLERY SUR SOMME	1
ETRICOURT MANANCOURT	1
AIZECOURT LE BAS	1
AIZECOURT LE HAUT	1
ALLAINES	1

BARLEUX	1
BERNES	1
BIACHES	1
BOUCHAVESNES BERGEN	1
BOUVINCOURT EN VERMANDOIS	1
BRIE	1
BUIRE COURCELLES	1
BUSSU	1
DEVISE	1
DRIENCOURT	1
EQUANCOURT	1
ETERPIGNY	1
FEUILLERES	1
FINS	1
FLAUCOURT	1
FLERS	1
GINCHY	1
GUEUDECOURT	1
GUILLEMONT	1
GUYENCOURT SAULCOURT	1
HANCOURT	1
HARDECOURT AUX BOIS	1
HEM MONACU	1
HERBECOURT	1
HERVILLY MONTIGNY	1
HESBECOURT	1
HEUDICOURT	1
LESBOEUFS	1
LIERAMONT	1
LONGAVESNES	1
LONGUEVAL	1
MARQUAIX HAMELET	1
MAUREPAS LEFOREST	1
MESNIL BRUNTEL	1
MESNIL EN ARROUAISE	1
NURLU	1
POEUILLY	1
RANCOURT	1
SAILLY SAILLISEL	1
SOREL LE GRAND	1
TEMPLEUX LA FOSSE	1
TEMPLEUX LE GUERARD	1
TINCOURT BOUCLY	1
VILLERS CARBONNEL	1
VRAIGNES EN VERMANDOIS	1

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2019,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

Décide de conserver la répartition dite de droit commun pour le conseil communautaire.

→ **Transfert des zones d'activités économiques**

La CCHS et la Ville de Péronne se sont rencontrés le 12 juin en présence de représentants de la sous-préfecture et de la DGFIP afin de définir les modalités de transfert des ZAE (compétence de la CCHS depuis le 01/01/2017).

Il a été convenu :

- un transfert de la zone industrielle de la Chapelette et de la zone d'aménagement nord (zone commerciale) par mise à disposition des biens
- un transfert des emprunts au 1er janvier 2020

Un PV sera rédigé par la Ville pour acter les accords et modalités de transfert de ces compétences.

→ **Proposition d'une motion de soutien pour le maintien des services de finances publiques à Péronne**

Le Président propose à l'Assemblée une motion pour une révision du projet de redéploiement des services de finances publiques dans la Somme, en faveur du maintien du centre des finances publiques de Péronne.

Il expose :

Dans le cadre des contraintes budgétaires imposées par le ministère en charge des finances, les décisions de fermeture des centres des finances publiques se multiplient, et particulièrement en milieu rural.

Cette politique pratiquée sans discernement fait réagir administrés, personnels et élus locaux, qui manifestent pour préserver les trésoreries rurales, déplorant une démarche menée au détriment du service public de proximité.

Les centres de finances publiques de proximité, établissements de recouvrement mais aussi de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, sont une nécessité pour les territoires ruraux. La trésorerie est l'interlocuteur physique privilégié pour des usagers ruraux, souvent âgés et dépourvus d'accès à Internet. Ils sont ainsi accompagnés, sécurisés, en confiance face à des fonctionnaires qu'ils connaissent.

L'obsession actuelle du regroupement dans de grosses structures, aux dépens du bon fonctionnement des petites communes et de la vie quotidienne des citoyens, ne convainc pas de son efficacité et inquiète les populations rurales. La fermeture des trésoreries en zone rurale accentue encore le démantèlement des services publics de proximité, favorise la désertification et creuse les disparités sociales et économiques entre les territoires.

Obliger les usagers d'un territoire mal desservi par les transports en commun, à se déplacer à plus de 30 ou 40 km n'est pas concevable à l'heure où nous parlons de mobilité et de développement durable.

Le maintien des services avec un maillage efficace des territoires est un enjeu indispensable pour les communes et les usagers.

Or, le nouveau projet fait clairement apparaître un déséquilibre entre l'est et l'ouest du département de la Somme.

En effet, sans prendre en compte le service de gestion comptable d'Amiens, un seul service de gestion comptable est prévu à l'est du département, à Montdidier, contre quatre à l'ouest du département, à Poix de Picardie, Doullens, Abbeville et Friville-Escarbotin.

Le maintien d'un centre des finances publiques à Péronne, Chef-lieu d'arrondissement, qui profite d'une excellente desserte routière et d'une localisation centrale pour l'est de la Somme, est une évidence.

Les élus de la Communauté de Communes de la Haute Somme demandent donc au Directeur Général de la DDFiP de la Somme de bien vouloir s'engager dans une révision du projet de redéploiement des services de finances publiques dans la somme, avec un maintien du centre de Péronne.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir discuté,
A l'unanimité,

Émet le vœu d'une révision du projet de redéploiement des services de finances publiques dans la somme, en faveur du maintien du centre des finances publiques de Péronne.

M. VARLET indique qu'il s'agit d'une des conséquences de la perte d'habitants pour Péronne. En effet, il est question de localiser un centre des finances publiques à Albert, tout simplement parce que la ville est devenue la 3^{ème} du département. Si une commune perd des habitants, il est malheureusement courant qu'elle perde des services publics.

M. MARTIN indique que des délocalisations ont déjà commencé ; il cite la gestion de la maison de retraite à Epehy, qui est désormais gérée à Abbeville (en lieu et place de Péronne).

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 20h35.

Fait à Péronne, le 1^{er} juillet 2019
Éric FRANÇOIS